MRC de
L'Islet

PAR COURRIEL

Le 27 janvier 2023

MADAME ALEXANDRA DUPONT, DIRECTRICE GÉNÉRALE
VILLE DE SAINT-PAMPHILE
3, route Elgin Sud
Saint-Pamphile (Québec) G0R 3X0

OBJET : ENTRÉE EN VIGUEUR DU *RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL 02-2016 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES*

Madame,

La présente est pour vous informer de l'entrée en vigueur, le 27 janvier 2023, du «*Règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées*». En vertu, de l'article 79.19.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, nous vous demandons d'afficher un avis qui mentionne l'entrée en vigueur de ce règlement. Un avis sera publié dans le journal, par la MRC, afin d'en aviser la population.

Le règlement est en vigueur parce qu'il est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement et aux dispositions du document complémentaire.

Par ailleurs, le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la MRC de L'Islet. Ainsi, une municipalité ne peut prévoir, dans son règlement de zonage, des dispositions portant sur un objet visé par le règlement numéro 02-2016.

Pour des questions relatives au règlement, nous vous invitons à communiquer avec Mme Geneviève Paré, directrice du Service de l'aménagement du territoire, au 418 598-3076, poste 226. Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

PATRICK HAMELIN

PH/mjb

(T:\Règlement régional (forêt privée)\Révision du règlement 02-2016\Modification du règlement\Entrée en vigueur\Lettre entrée en vigueur 04-2022_municipalités.doc)

MRC de
L'Islet

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO 02-2016 RELATIF À LA PROTECTION ET À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

La population de la MRC de L'Islet est informée de **l'entrée en vigueur en date du 27 janvier 2023** du «***Règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées***».

L'objet de ce règlement est d'ajuster et d'harmoniser les dispositions visant la création de nouvelles superficies agricoles afin de tenir compte des objectifs du plan de développement de la zone agricole (PDZA). Plus spécifiquement, les modifications au règlement régional 02-2016 faciliteront la remise en culture de superficies en friche agricole. Par exemple, une bande boisée de 20 m en bordure d'un chemin public n'est plus obligatoire lors de la remise en culture de superficie en friche agricole. La bande de protection de 50 m d'une érablière est réduite à une bande de protection intégrale de 20 m. Le certificat d'autorisation n'est plus obligatoire pour ramener en culture les superficies en friche agricole. Toutefois, le propriétaire doit obtenir et transmettre au fonctionnaire désigné un avis agronomique attestant que les superficies ont déjà été en culture et attestant du potentiel agricole des superficies en friche.

Les normes prévues au *Règlement numéro 04-2022 modifiant le règlement régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées* s'appliquent sur le territoire des municipalités de L'Islet, Saint-Aubert, Saint-Adalbert, Saint-Cyrille-de-Lessard, Saint-Damase-de-L'Islet, Sainte-Félicité, Saint-Jean-Port-Joli, Sainte-Louise, Saint-Marcel, Saint-Omer, Saint-Pamphile, Sainte-Perpétue, Saint-Roch-des-Aulnaies et Tourville.

La responsabilité d'application de ce règlement relève de la MRC de L'Islet. **Nous invitons les personnes désirant entreprendre des travaux de déboisement à communiquer avec la MRC de L'Islet** au numéro 418 598-3076 afin de connaître les dispositions s'appliquant à leur projet et, le cas échéant, les formalités à respecter pour obtenir un certificat d'autorisation. Il est **important** de s'informer avant de commencer les travaux de déboisement, car de fortes amendes sont prévues au règlement.

Le «***Règlement numéro 04-2022 modifiant le régional numéro 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées***» est disponible pour consultation au bureau des municipalités concernées et à la MRC de L'Islet. Il est aussi possible de le consulter sur le site Internet de la MRC sous la section *Avis publics*.

Donné à Saint-Jean-Port-Joli,
ce 27e jour du mois de janvier 2023.

Patrick Hamelin
Directeur général